

DATE DE CONVOCATION

10/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

10/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – POLONI Pascal – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – CAMBE Thierry - VALADE Pierre – JADAS Christian – RESSIOT Didier – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie – RESSES Lisa – FABRE Sylviane – DE MARCHI Céline – BAGES LIMOGES Carine -BELLOC Brigitte – DALL ANESE Lisa – CAPRAIS Dominique

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité en exercice

PRESENTS : 20**PROCURATIONS : 02****VOTANTS : 22**Excusés : M. MmeAbsents : M. Mme MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – SICARD ChristineProcurations : Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Pour :	18
Contre :	02
Abstentions :	02

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

042/2022**OBJET DE LA
DELIBERATION :****MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TNC INFERIEURE OU EGALE A 10 % ET N'ENTRAINANT PAS LA PERTE DU BENEFICE DE L’AFFILIATION A LA CNRACL.**

Compte tenu de la modification de la fiche de poste du fonctionnaire suite à une augmentation des missions, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/09/2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 28 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

AR Prefecture

047-214702334-20220516-042_2022-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

